

FORMULAIRE DE PRET DE MATERIEL COMMUNAL 2026

Merci de nous aider à préserver l'environnement et privilégier l'envoi de ce formulaire par mail à :
patricia.lepainteur@conde-sur-vire.fr – copie à mairie@conde-sur-vire.fr

☞ Ce formulaire est à retourner en mairie de Condé-sur-Vire au plus tard 1 mois avant la date de prêt.

Demande déposée (ou envoyée) en mairie le :

Par M. / Mme (NOM-Prénom) :

Représentant l'association :

Adresse :

Tél (portable) : Mail :

Demande à emprunter le matériel désigné ci-dessous (sous réserve de la disponibilité effective de ce matériel)

Pour la date du : ou pour la période du au

Motif de la demande :

Date de montage souhaitée :

Date de démontage souhaitée :

Lieu de montage souhaité :

| Désignation du matériel | Stock | Quantité demandée (à compléter) | Quantité acceptée | Retour du matériel et observations (Ville de Condé-sur-Vire) |
|--------------------------------|-------|------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Barnum vert (4x2) | 1 | | | |
| Barnum buvette octogonal (3x3) | 1 | | | |
| Tente 3x6 | 2 | | | |
| Tente 5x8 | 1 | | | |
| Tente 5x12 | 1 | | | |
| Tables | 15 | | | |
| Bancs | 30 | | | |
| Sono portable | 1 | | | |
| Barbecue | 1 | | | |
| Percolateur | 1 | | | |
| Barrières de sécurité | 100 | | | |
| Grilles d'exposition | 107 | | | |

☞ Le montage et le démontage seront réalisés par les bénévoles de l'association avec l'aide éventuelle d'un agent communal disponible sur les créneaux suivants : **du lundi au vendredi 8h-12h/13h30-17h30 (16h30 le vendredi).**

☞ Pour le bon déroulement de votre manifestation, n'oubliez pas également d'effectuer les démarches administratives suivantes :

- ✓ Arrêté municipal (débit de boissons) > à demander à la mairie 3 semaines avant la manifestation
- ✓ Arrêté de circulation
- ✓ Déclaration Sacem (votre association doit obtenir une autorisation de la SACEM pour chaque événement public qu'elle organise et dans lequel de la musique est diffusée)
- ✓ Sécurité pompiers / gendarmerie

CONDITIONS AUXQUELLES LE DEMANDEUR S'ENGAGE :

- Le demandeur sera contacté par la mairie pour convenir du jour et de l'heure de retrait et de retour du matériel.
- Dans la mesure du possible, l'association procédera au retrait du matériel directement aux Services Techniques.
- Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal.
- Le matériel exposé aux intempéries devra être protégé impérativement. La Ville de Condé-sur-Vire ne saurait être tenue responsable des dommages occasionnés suite à intempéries. Le montage et démontage du matériel devront être réalisés le jour de la manifestation ou sur plusieurs jours le cas échéant. Tous les matériels prêtés devront impérativement être rendus propres et vidés de leur contenu le cas échéant.
- Les stands et bâches devront être démontés et rangés dans les sacs prévus à cet effet une fois la manifestation achevée ou en cas de vents importants. Les pieds des stands devront être lestés avec les poids prévus à cet effet.
- Le matériel de cuisine devra être vidé et nettoyé par le demandeur avant son retour en mairie. Il est interdit de se servir des appareils de cuisson sous les stands. Le matériel devra être remis dans les caissons prévus à cet effet, correctement rangé et attaché.
- Le barbecue devra être dégraissé après usage. Les huiles usagées sont destinées à la déchetterie et impérativement évacuées.
- Le bénéficiaire du prêt du matériel de la Ville de Condé-sur-Vire est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction. Il doit fournir sur demande une copie d'attestation d'assurance à jour valable pour l'année en cours.
- En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.
- Le cas échéant **fournir un plan d'implantation du matériel** sur le site en tenant compte des arrivées électriques, les moyens d'accès, etc.
- En raison des dégradations et des vols répétés du matériel communal mis à disposition sur les manifestations en extérieur, il est demandé aux bénéficiaires de démonter et stocker en intérieur tous petits matériels (panneaux de signalisation, coffrets électriques, rallonges, etc.). En cas de non-respect de cette consigne, le bénéficiaire peut se voir refuser la mise à disposition de ce matériel l'année suivante.
- **Toute demande de matériel supplémentaire dans la semaine précédent la manifestation sera refusée.**
- Une réponse sera adressée au demandeur dans les 10 jours maximum après la réception de la demande. Passé ce délai, veuillez prendre contact avec la mairie

SIGNATURE DU DEMANDEUR :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Fait à : | Le : |
| <input type="checkbox"/> Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de mise à disposition du matériel communal ci-joint. | |
| Signature du demandeur : | Signature du demandeur après remise du matériel : Date : ____/____/____ |

RÉPONSE DE LA VILLE DE CONDE-SUR-VIRE :

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Votre demande a été : <input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Refusée | VISA Responsable : |
| Motif/observations : | VISA Elu : |